



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

l'Administration communale du Parc Hosingen

a introduit une demande d'autorisation portant sur l'enlèvement d'embâcles de glace dans le cours d'eau « Our » à Eisenbach pendant les mois d'hiver des cinq prochaines années.

(Dossier : EAU-AUT-23-1073)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 12 février 2024

le Bourgmestre,



le Secrétaire,